

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.043

Date de convocation

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
13	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BALDET Philippe.

Où l'exposé de son Président :

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, « lorsque les membres des conseils des EPCI, ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de cet établissement, les frais de déplacements qu'ils engagent à l'occasion des réunions dont ils sont membres...peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur ».

Les modalités de cet article sont fixées par décret qui fait référence aux frais de déplacement du personnel de la Fonction Publique (Décret D 2006-781 du 03/07/20096 modifié par Décret 2019-139 du 26 février 2019).

Le barème qui sera appliqué pour l'indemnisation des indemnités kilométriques des élus sera « celui en vigueur à la date de paiement desdites indemnités ».

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Syndical décide de :

METTRE en application la compensation des charges de frais de déplacement engagées par les membres du Conseil lors des réunions régulières, lorsque les réunions ont lieu dans une commune autre que la leur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

PRÉFECTURE DU
Reçu le

06 DEC. 2021

Bureau du Conseil

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ELECTION DU PRESIDENT

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, il convient donc d'élire un nouveau président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il revient au doyen d'âge de présider la séance d'installation jusqu'à l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, le Président est élu par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance est présidée par Monsieur Gérard BONNEAU, doyen d'âge. Il propose au Conseil de procéder à l'élection du Président de Sud Rhône Environnement, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Monsieur Gérard BONNEAU propose la candidature de Monsieur GESLIN Laurent.

Après le bon déroulé des opérations de vote les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	13
Exprimés	10
Blancs	2
Nuls	1

Monsieur Laurent GESLIN a obtenu 10 voix.

En conséquence, Monsieur Laurent GESLIN est élu Président du Syndicat Mixte SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président de séance

Gérard BONNEAU

PREFECTURE DU GARD
Reçu le

06 DEC. 2021

Bureau du Courrier

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.033

Date de convocation

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M.SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BALDET Philippe.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de déterminer le nombre de vice-présidents(e)s qu'il entend nommer en son sein, sachant que ces derniers ne peuvent dépasser 20% de l'effectif ou le nombre maximal de quatre.

Il appartiendra donc au conseil d'en fixer le nombre et de les désigner.

Extraits :

Article L5211-10

Modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43-45-92

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Monsieur le Président expose que l'organe délibérant de SUD RHONE ENVIRONNEMENT est de 14 membres, donc le nombre de Vice-présidents devrait être de 3 au maximum ; cependant si le Conseil décide à la majorité des deux-tiers, ce nombre peut être augmenté à 4 ;

Monsieur le Président propose de fixer le nombre à 4 conformément au droit commun.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DECIDE de fixer le nombre à 4 vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le

06 DEC. 2021

Bureau du Conseil

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.034

Date de convocation

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M.SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

Membres absents ou
excusés :

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst ^o
14	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

En application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, les vice-présidents sont élus par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 1^{er} vice-président. Monsieur Gérard BONNEAU est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du premier vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Proclamation du résultat

Monsieur Gérard BONNEAU, ayant obtenu 13 voix, a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 2^{ème} vice-président. Monsieur Roland PORTELA est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du deuxième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.035

Date de convocation

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M.SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUCE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :
Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
13	0	0

Proclamation du résultat

Monsieur Roland PORTELA, ayant obtenu 13 voix, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président. Monsieur Théos GRANCHI est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du troisième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Proclamation du résultat

Monsieur Théos GRANCHI, ayant obtenu 13 voix, a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 4^{ème} vice-président. Monsieur Jean-Marie FOURNIER est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du quatrième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Proclamation du résultat

Monsieur Jean-Marie FOURNIER, ayant obtenu 13 voix, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres

La Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

PREFECTURE DU 11
Reçu le
06 DEC. 2021
Bureau du Conseil

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPOSITION DU BUREAU DELIBERATIF

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.036

Date de convocation :

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M.SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procurateur :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
13	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BALDET Philippe.

Considérant que le bureau syndical est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

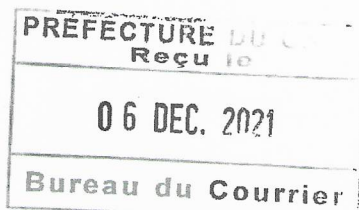
Monsieur le Président propose que d'autres élus soient membres du bureau syndical afin d'avoir une plus grande pluralité, transparence et efficacité ;

Il propose de fixer le nombre de membres du bureau à 8, incluant le Président et les Vice-Présidents, soit 3 autres membres.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DECIDE que le bureau syndical est composé de 8 membres, incluant le Président et les Vice-présidents et 3 autres membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.



Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DELIBERATIF

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.037

Date de convocation

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :
Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
13	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, Monsieur BALDET Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

En application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, les délégués sont élus par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 1^{er} délégué. Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du premier délégué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Proclamation du résultat

Monsieur Philippe ROUVIER COROUGE ayant obtenu 13 voix, a été proclamé 1^{er} délégué et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 2^{ème} délégué. Madame Anne PONIATOWSKI est la seule candidate. Il est procédé à l'élection du deuxième délégué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Proclamation du résultat

Madame Anne PONIATOWSKI ayant obtenu 13 voix, a été proclamée 2^{ème} déléguée et a été immédiatement installée.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 3^{ème} délégué. Monsieur Frédéric LEVESQUE est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du troisième délégué.

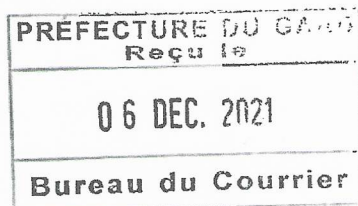
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Proclamation du résultat

Monsieur Frédéric LEVESQUE ayant obtenu 13 voix, a été proclamé 3^{ème} délégué et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte et
informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Nîmes dans un délai de 2 mois à compter
de la présente notification.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.038

Date de convocation

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M.SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procurateur :
Mme GAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
12	1	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, Monsieur BALDET Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12 et suivants ;

Vu la Circulaire n° NOR TERB1830058N du 9 Janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant du syndicat est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique » diffusée par les préfectures, la dernière étant datée du 9 janvier 2019.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Monsieur le Président expose que les fonctions de Président et Vice-Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction au taux maximal de 35,44 % de l'indice brut terminal (pour info à ce jour 1027) pour le Président (soit 1.378,40 € à ce jour) et 17,72 % pour les Vice-Présidents (soit 689,20 € à ce jour), il y a donc lieu de délibérer sur le taux de cette dernière ;

Où l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical 12 voix pour et 1 contre de Monsieur Jean-Pierre PERIGNON,

ARTICLE 1 – Décide de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents conformément à la circulaire susvisée.

ARTICLE 2 – Fixe comme suit les indemnités avec effet du jour de leur élection, soit le 30 Novembre 2021 ;

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal
- Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal

A titre indicatif à ce jour :

	Base annuelle IB 1027 au 01/01/2019 (3889,40 €)	Pourcentage perçu	Total brut annuel €	Total brut mensuel €
Président	46 672,80 €	35,44%	16 540,84 €	1 378,40 €
1 ^{er} au 4 ^{ème} Vice- présidents	46 672,80 €	17,72%	8 270,42 €	689,20 €

ARTICLE 3 – Décide d'inscrire au budget primitif de chaque année les crédits suffisants à cette dépense au chapitre 65 article 653.

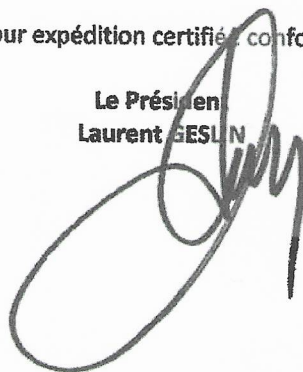
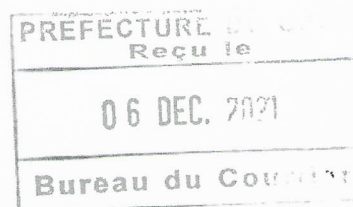
ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRESIDENT

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.039

Date de convocation :

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M.SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :
Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BALDET Philippe.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, l'Assemblée délibérante a la possibilité de déléguer au Président et/ou au Bureau, tout ou partie de ses compétences, à l'exception de sept thèmes expressément définis par ledit article.

Le Conseil Syndical doit décider :

De déléguer au Président, uniquement, les compétences suivantes :

1. Procéder, dans les limites des prévisions annuelles inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2. De prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services pouvant être passés sans formalités préalables, dans la limite de 90.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre, également, pour ces marchés toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du contrat initial supérieur à 5 %.

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses n'excédant pas douze (12) ans.

4. De passer les contrats d'assurance nécessaires à la protection du patrimoine de la collectivité et de la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros.

7. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8. Entreprendre toute action en justice, quelle que puisse en être sa nature, susceptible d'être engagée dans les intérêts du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement ou pour assurer la défense de ses intérêts devant toute les juridictions, administrative comme judiciaire, et quelle que soit la procédure applicable y compris, en appel.

9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, si ces conséquences ne sont pas couvertes par les assurances.

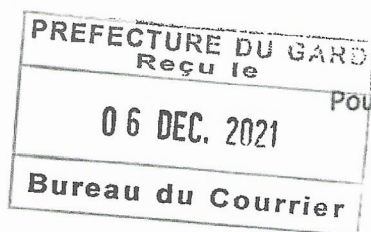
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical, à concurrence d'un montant maximal de 5 % du total de la section de fonctionnement.

11.D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Qu'en cas d'empêchement ou d'absence, le Président pourra déléguer ces compétences à un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation.

Il est précisé que conformément à l'article susvisé, le Président s'engage à informer l'assemblée de ses décisions au plus proche conseil suivant ces dernières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.



Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Geslin', written over the printed name.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.040

Date de convocation :

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M.SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :
Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
13	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BALDET Philippe.

Considérant que le syndicat est tenu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution de tous les types de contrats ou marchés d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée ;

Considérant l'article L 1411-5 du CGCT, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus par l'organe délibérant parmi les membres titulaires pour les établissements publics.

Le nombre de ces membres se répartit comme suit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- Total des titulaires et suppléants à élire : 10

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que Monsieur le Président est président de droit de chaque commission.

Article 1 – Candidats pour la liste unique :

Titulaires
M. Roland PORTELA - ACCM
M. Jean-Marie FOURNIER - CCBTA
M. Théos GRANCHI – NIMES METROPOLE
M. Gérard BONNEAU - SICTOMU
M. Philippe ROUVIER-COROUGE - SICTOMU

Suppléants
Mme Mandy GRAILLON - ACCM
M. Bernard WIBAUX – CCVBA
M. Rémi NICOLAS – NIMES METROPOLE
M. Philippe BALDET - SICTOMU
M. Frédéric LEVESQUE - SICTOMU

Article 2 – En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote le Conseil à l'unanimité approuve la liste unique proposée.

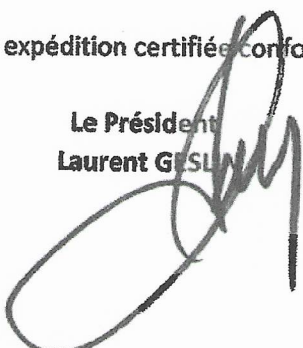
Article 3 – Déclare la Commission d'Appel d'Offres de SUD RHONE ENVIRONNEMENT installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

PRÉFECTURE DE NÎMES Reçu le
06 DEC. 2021
Bureau du Conseil

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GUSL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.041

Date de convocation

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M.SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROLVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst°
15	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BALDET Philippe.

Afin de permettre le fonctionnement optimal des services, il est proposé de créer des Commissions spécifiques de travail ayant pour but de préparer les actions et orientations en matière de Prévention et de Communication.

Les Commissions seront présidées par le Vice-Président ou le délégué qui aura reçu délégation.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide la création des commissions suivantes :

- Commission « COMMUNICATION ET PREVENTION ».
- Commission « EVOLUTIONS DES PERIMETRES ET PARTENARIATS ».
- Commission « DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES FILIERES DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ».
- Commission « DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE ».
- Commission « FINANCES, MARCHES PUBLICS et CCSPL ».
- Commission « RESSOURCES HUMAINES ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

PREFECTURE DU C
Reçu le
06 DEC. 2021
Bureau de

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du :
30 novembre 2021

N° de délibération :
D21.042

Date de convocation

02 novembre 2021

Secrétaire de séance :

M. BALDET Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
Mme PONIATOWSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard

VOTE

Pour	Contre	Abst ^o
13	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DESIGNATION DE DELEGUES AUX DIFFERENTES INSTANCES

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BALDET Philippe.

SUD RHONE ENVIRONNEMENT est appelé à siéger à différentes instances.

Il est également adhérent à une association nationale.

Pour cela il convient de désigner des représentants de la Collectivité.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, a désigné les délégués au sein des différentes instances :

1 - Association AMORCE :

Monsieur Philippe ROUVIER COROUGE.

2 - Commission de suivi de site pour FIBRE EXCELLENCE et SEDE à TARASCON :

Monsieur PORTELA Roland : délégué titulaire

Madame GRAILLON Mandy : déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

PREFECTURE DU GAR
Reçu le

06 DEC. 2021

Bureau du Courrier :

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Laurent GESLIN